

Les méfaits des discours de haine

Jeremy Waldron, professeur de théorie sociale et politique à l'Université d'Oxford, discute la possibilité de légiférer contre le discours de haine.



Nous pouvons applaudir ce Principe 4. Mais comme Timothy Garton Ash le souligne dans son commentaire, il soulève également des problèmes qui n'apparaissent pas dans sa description. Est-ce que «parler ouvertement» signifie parler sans contrainte légale, même lorsque le discours est manifestement incivil? Ainsi la discussion soulève le problème du discours de haine et pose la question difficile de savoir s'il est approprié de légiférer à son encontre.

Le point le plus saisissant dans le commentaire de Timothy Garton Ash sur cette question est l'absence d'une quelconque considération pour le mal que le discours de haine peut causer à ses cibles. Le message donné par un pamphlet ou une affiche comportant un discours de haine et attaquant quelqu'un pour des raisons de race, de religion, de sexualité, ou d'appartenance ethnique, ressemble à cela:

«Ne sois pas stupide au point de croire que tu es bienvenu ici. La société autour de toi peut sembler hospitalière et non discriminatoire, mais la vérité est qu'on ne te veut pas ici, et toi et ta famille serez évités, exclus, battus, et chassés chaque fois que nous aurons la possibilité de le

faire. Nous devons peut-être faire profil bas pour le moment. Mais ne te mets pas trop à l'aise. Rappelle-toi ce qui est arrivé aux tiens et à ceux de ton espèce. Reste sur le qui-vive.»

Ce message est transmis de façon vicieuse et publique. Autant que possible, les pourvoyeurs de cette haine feront tout pour la rendre visible et donner l'impression qu'elle est un trait permanent de notre tissu social. Les membres des groupes vulnérables visés par cette haine sont censés vivre leur vie, mener leurs affaires, éduquer leurs enfants et apaiser leurs cauchemars dans une atmosphère empoisonnée par ce type de discours.

Et ce n'est pas tout: le but de ces discours de haine est de diffamer les membres vulnérables des groupes cibles, de faire tout pour diminuer leur réputation aux yeux des autres et de rendre le plus difficile possible leur engagement dans les interactions sociales ordinaires.

Si je comprends bien, Timothy Garton Ash soutient que les autorités civiles ne devraient pas se préoccuper de ce problème, ou se faire du souci au sujet de les effets des discours de haine sur la vie de leurs victimes. Son exposé le montre en laissant de côté les effets ou l'impact du discours de haine et en insinuant que toute personne qui insisterait sur les méfaits que le discours de haine peut occasionner, et seulement parce qu'elle insisterait, deviendrait un ennemi de la liberté d'expression.

L'on pourrait arguer que légiférer sur cette question aurait un effet dissuasif et stérile. Nous devons certainement en discuter. (Mais personnellement, je n'adhère pas au raisonnement spéculatif de la «pente glissante» proposé par l'auteur du commentaire du Principe 4, même si je reconnais que certaines questions sérieuses doivent être abordées.) Cependant, aucune discussion sur la question de la liberté d'expression et du discours de haine peut être considérée sérieusement si elle ne tient pas compte des méfaits auxquels ceux qui préconisent une régulation du discours de haine essaient d'apporter des solutions.

Ainsi, j'aimerais surtout voir au sein de la discussion autour du Principe 4 quelques considérations au sujet de ces méfaits, des considérations profondes, et non pas seulement une ou deux lignes cachées quelque part; et il faudrait également un effort explicite, car il est pour moi encore implicite dans la discussion actuelle, pour défendre l'idée que les méfaits du discours de haine sont insignifiants face à l'effet dissuasif qu'une législation aurait sur ceux qui veulent s'exprimer.

Une fois que nous comprenons les méfaits possibles du discours de haine, nous sommes mieux équipés pour comprendre les arguments en faveur d'une régulation. Cette régulation, dans les pays où elle existe, vise à conforter les éléments importants de l'ordre social de base, en particulier le statut civil ou la dignité de ceux qui vivent dans la société. D'autant plus que dans des communauté ayant connu l'injustice dans leur histoire ou dans les conditions modernes de diversité religieuse et ethnique l'on ne peut pas assumer que la dignité primaire sera défendue. Il y aura toujours des tentatives de stigmatiser, de marginaliser, d'intimider, ou d'exclure des membres des groupes distincts et vulnérables, et ce que nous appelons le discours de haine est

souvent une manière de le faire ou de l'initier. Comme je le [disais](#) dans Dignity and Defamation: The Visibility of Hate (Dignité et diffamation: la visibilité de la haine, 2009, conférence Holmes à l'Université de Harvard), la législation du discours de haine cherche à défendre le bien public et protéger les bases de la dignité d'une société contre ce type d'attaque.

Légiférer le discours de haine c'est un peu comme établir des lois sur l'environnement: l'on cherche ainsi à préserver un aspect tout à fait élémentaire de l'environnement social contre des poisons rapides ou lents et particulièrement virulents. Évidemment nous espérons que les tentatives de soutien de l'ordre social seront appuyées par des réponses fortes, notamment l'exercice de la liberté d'expression. Mais légiférer peut s'avérer nécessaire car il n'y a pas de garantie (et il est presque superstitieux de croire qu'il y en a une) que plus d'expression est une solution efficace au discours de haine.

Une telle législation doit être rédigée avec soin. Elle doit distinguer, par exemple, entre les attaques contre la dignité fondamentale et la réputation d'une personne, et les attaques sur leur croyance (les premières pouvant représenter une préoccupation législative appropriée, mais pas les secondes). Elle doit également définir des voies alternatives, non virulentes, d'expression de la substance des préoccupations que les gens peuvent avoir au sujet du comportement de certains groupes ou membres de la société, des voies qui ne tomberont pas sous le coup des sanctions légales. La meilleure législation du discours de haine prendra en considération tout cela. Son but est de confiner l'application des sanctions légales au discours, qui cherche, directement et de façon délibérée, à rendre impossible pour ses cibles la vie en société et la jouissance d'une dignité primaire.

Cet article a aussi été publié sur [Eurozine](#).

Publié le: mars 20, 2012